

N° 00011

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 24 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Adoption du barème 2026 des participations des familles de la crèche « A Tire d'Aile », rattachée au centre d'hébergement Crimée

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la délibération n°10 du Conseil d'administration du 26/06/2024 portant signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour le versement de la Prestation de Service Unique, du « bonus mixité sociale », du « bonus inclusion handicap » et du « bonus Territoire CTG » couvrant la période 2024-2028 au bénéfice de la crèche « A Tire d'Aile » rattachée au centre d'hébergement Crimée ;

Vu la délibération n°91 du 18 octobre 2019 portant actualisation du règlement et du contrat d'accueil de la crèche « A Tire d'Aile » ;

Vu le mémoire présenté par la directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, relatif à l'adoption du barème 2026 des participations des familles de la crèche « A Tire d'Aile », rattachée au centre d'hébergement Crimée, conformément au barème fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Délibère

Article 1er :

Le barème des participations de la crèche « A Tire d'Aile », rattachée au CH Crimée, est calculé en application du barème national des participations familiales établi par la CNAF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes 7066 du budget général du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

**La Directrice Adjointe
du Conseil d'Administration**



Anne-Laure HOCHDEZ-PLANCHE

**P/Le Président
du Conseil d'Administration**



Fatoumata KONÉ